

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0399
COMMUNE DE CHITRY

PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE

GRANDE RUE (D62)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis réputé favorable du Maire Christian BOULEY en date du 02/07/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 01/07/2026 ;

Vu l'autorisation d'urbanisme valide n°DP 089108 26 00005, concernant une réfection de toiture, ;

Considérant la demande de BILLAUDET Grégory en date du 30 juin 2026,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (BILLAUDET Grégory) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

11 GRANDE RUE (D62)

- du 08/07/2026 au 31/08/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur la chaussée
 - Surface occupée : 11,2 mètre(s) carré(s) m²
- du 08/07/2026 au 31/08/2026, stationnement de petit camion-benne sur la chaussée
 - 1 petit camion-benne
 - *En aucun cas la circulation n'est entravée*

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de BILLAUDET Grégory, notamment :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché sur l'échafaudage
- Échafaudage bâché et éclairé la nuit
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégée
- Mettre une pancarte : "Piétons, changez de trottoirs, danger"
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0399
COMMUNE DE CHITRY

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BILLAUDET Grégory, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Chitry, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //